

VOUS AVEZ UN CONFLIT OU UN LITIGE AVEC NOTRE STRUCTURE ?

VOUS POUVEZ SOLLICITER L'AIDE D'UNE PERSONNE RÉFÉRENTE APPELÉE « PERSONNE QUALIFIÉE » POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi qu'à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, il est précisé que :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Avant de faire appel à une personne qualifiée, il est conseillé de tenter en premier lieu de trouver une solution en discutant avec l'équipe encadrante et la Direction.

Si, malgré ces échanges, vous estimez que vos droits ne sont toujours pas respectés, vous pouvez alors solliciter l'intervention d'une personne qualifiée, qui assurera une médiation avec l'établissement. Son rôle est d'accompagner le jeune ou les parents dans la défense de leurs droits, en menant des recherches et en proposant des démarches adaptées.

Vous pouvez écrire à l'adresse électronique ci-dessous :

✉ direction@evo-et-go.fr